

LE COMMERCE : UNE RÉPONSE À LA CRISE CLIMATIQUE ?

EDITO

Il a souvent été question ces dernières années de la crise du multilatéralisme, laquelle s'incarnait en particulier dans l'élévation du degré de conflictualité commerciale entre les nations. L'impossibilité de boucler un cycle multilatéral enclenché en 2001 avait fini par porter un préjudice sérieux à la crédibilité de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Une issue alternative avait pu être trouvée dans des accords de libre-échange bilatéraux, dont la Commission européenne fait, depuis de nombreuses années, un usage intensif. A quelques jours d'intervalle, en décembre dernier, la Commission, puis l'OMC, ont publié deux documents invitant à reconsidérer la logique même des échanges internationaux.

L'histoire longue des échanges internationaux, au moins depuis les années 1950, se distingue par la récurrence d'une ambition : favoriser les flux commerciaux, perçus comme l'une des sources de la croissance et de l'emploi, en abaissant les droits de douane et les barrières non tarifaires. C'est ce qui a été entrepris, à la faveur des cycles multilatéraux successifs, jusqu'au dernier – le cycle d'Uruguay – ayant fait l'objet d'un accord signé en 1994 à Marrakech. Structuré autour des avantages comparatifs des pays et des avantages compétitifs des entreprises, le commerce de marchandises pouvait être fluidifié en allégeant, voire en annulant, toutes les formes d'obstacles aux échanges.

On sait pourtant que la rivalité des nations s'est exacerbée durant la mondialisation. L'élévation de l'intensité concurrentielle a fait que, depuis le début des années 2000, et notamment avec l'adhésion de la Chine à l'OMC en 2001, la convergence des Etats membres de l'OMC ne s'est pas concrétisée. Plus de vingt ans après l'ouverture du cycle de Doha, chacun est en mesure de constater l'impasse dans laquelle se trouve l'institution de Genève.

Quelque chose est-il en train de changer en ce domaine ? La lecture du tout dernier Rapport sur le commerce mondial de l'OMC est, de ce point de vue, instructive. Ce Rapport est tout entier consacré au lien entre le climat et le commerce mondial. S'il est bien rappelé que les flux commerciaux, effectués à 80% par la voie des couloirs maritimes, engendrent des gaz à effet de serre (GES), et qu'ils acheminent des produits pouvant fortement contribuer au réchauffement climatique ou à la déforestation, l'OMC, par la voie de sa Directrice générale, indique que le commerce constitue potentiellement une réponse à la crise climatique. Puisque le climat est perçu comme un bien commun, alors des changements profonds doivent être réalisés dans les politiques commerciales pour faire du commerce de marchandises un socle de la préservation du climat. C'est pourquoi l'OMC estime que le multilatéralisme peut être régénéré à partir d'une nouvelle coopération internationale, centrée sur la lutte contre la dégradation du climat.

L'OMC reste convaincue qu'une plus grande ouverture commerciale est requise pour atteindre cet objectif. Il est donc nécessaire de persévérer dans la baisse des barrières tarifaires et non tarifaires, afin de mieux faire circuler des biens plus sobres en carbone, comme, par exemple, des produits énergétiques, dont, est-il souligné, les prix ont considérablement diminué depuis le début de la décennie 1990. Le prix de l'énergie solaire, exprimé en watt et en dollar, est ainsi passé de 8\$ à 0,5 en 2020. En contrepartie, il est bien évidemment requis de limiter toutes les formes de subventions aux énergies fossiles.

Au même moment, le 13 décembre 2022, l'Union européenne a adopté, dans le cadre de sa stratégie Fit for 55/2030, un texte visant à établir un Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (MACF), fixant un prix du carbone sur des produits importés par l'Union européenne (UE), comme les engrais, l'acier, l'aluminium ou l'hydrogène. Bien plus, la signature en

juin 2022, d'un Accord de libre-échange avec la Nouvelle-Zélande, stipule que le respect de l'Accord de Paris sur le climat de 2015 constitue la condition sine qua non pour que les deux co-contractants apposent leurs signatures en bas de la feuille, sous peine de sanctions. Il s'agit en réalité de la confirmation d'une évolution inscrite dans les Accords de libre-échange bilatéraux depuis le début des années 2000. En 2019 en effet, il y avait 111 clauses environnementales intégrées dans les textes commerciaux.

Etablir, comme nous venons de le faire, un parallèle entre ces deux messages, signifie que Bruxelles et l'OMC convergent allègrement pour orienter le monde vers un nouveau paradigme commercial. En actant de l'importance de la crise climatique et des solutions à adopter, les deux institutions se font normatives. Elles définissent les contours d'un nouvel espace mondial dans lequel le jeu des avantages comparatifs, des spécialisations internationales, pourra se déployer, résolvant ainsi, en correspondance avec la multitude de mesures prises par l'UE en matière de climat, la crise écologique. Ce faisant, l'OMC comme l'UE, en éclairant le monde, redoreraient leur blason qui a été quelque peu terni sur ce dernier quart de siècle. Encore faudrait-il que le cycle de Doha aboutisse à un consensus suffisamment fort pour que l'esprit du multilatéralisme se répande sur l'ensemble des 165 Etats membres de l'OMC.

Une si belle convergence ne renfermerait-elle pourtant pas une non moins belle contradiction ? Si l'OMC campe sur sa certitude qu'il est nécessaire d'ouvrir les frontières commerciales pour le bien de l'humanité, l'Union européenne n'a-t-elle pas adopté une sorte de barrière au commerce avec son MACF, qui pourrait dissuader les exportateurs d'engrais ou autre aluminium de vendre à l'UE, la précipitant dans une dépendance croissante à ces produits devenus rares sur le marché, modulo une relocalisation qui prendra du temps ? S'agissant des engrais, les agriculteurs seraient exposés au rationnement et au renchérissement du prix de ces intrants, ce qui les inciterait à davantage de sobriété dans leurs usages.

Par ailleurs, est-on certain que la « climatisation » du commerce mondial atténuera, ou contiendra, les rivalités entre les souverainetés nationales ? Les promesses de la mondialisation se sont transformées en menaces, en crises économiques et financières, en pandémie et en guerre. Un multilatéralisme davantage centré sur la question climatique comme source d'espoir, ou comme nouvelle configuration de la conflictualité entre les nations ? On ne peut qu'être impatients de prendre connaissance des résultats de cette articulation entre le climat et l'échange de biens et de services.

Contact : Thierry Pouch
thierry.pouch@apca.chambagri.fr

REFORME DES RETRAITES : LES AGRICULTEURS ONT UNE PLACE A PART DANS LE SYSTEME NATIONAL DES RETRAITES

Réformer le système national des retraites est un projet qui ne quitte jamais tout à fait la scène politique française. Le débat a été relancé par les propositions de réforme annoncées par la Première ministre, Elisabeth Borne, au début de cette année. Quelle place pour les agriculteurs dans la réforme et dans le système de retraites ? Nous proposons quelques éléments de réponse dans cet article... qui sans doute, n'est que le premier d'une série à venir sur ce sujet.

Retraites : la réforme envisagée en 2023 et ses impacts pour la profession agricole

Le mardi 10 janvier 2023, la Première ministre, Elisabeth Borne, a annoncé le projet de réforme du système national des retraites proposé par son gouvernement. Rappelons les mesures phares : recul de l'âge légal de départ à 64 ans d'ici à 2030 ; allongement de la durée de cotisation à 43 annuités pour une retraite à taux plein à partir de 2027 ; fin des régimes spéciaux ; revalorisation des « petites pensions » avec un minimum de pension relevé à 85 % du Smic net ; maintien du dispositif « carrières longues » (aucune personne ayant commencé à travailler tôt ne doit être obligée de travailler plus de quarante-quatre ans) ; et aussi des mesures pour faciliter le travail des seniors, pour prendre en compte la pénibilité du travail, et pour comptabiliser les congés parentaux

Quels impacts de ce projet pour les anciens actifs des exploitations agricoles (salariés et non-salariés) ? D'abord, il faut rappeler qu'ils gardent leur régime de retraite propre géré par la MSA. Cependant, ils sont concernés comme tous les actifs par l'allongement de l'âge de départ à la retraite à 64 ans. Mais il reste des incertitudes notamment pour deux mesures importantes pour les actifs agricoles : les conditions d'extension aux dispositifs de pensions minimales (85% du Smic net) aux agriculteurs qui n'étaient pas éligibles à la loi Chassaigne, et les conditions d'intégration des actifs agricoles aux mesures de prévention de l'usure au travail¹.

Le régime agricole dans le système national des retraites

Des précisions viendront dans les mois à venir mais le dossier « retraites » est ouvert. En attendant, on peut toujours se pencher sur la place du régime agricole géré par la Mutualité Sociale Agricole (MSA) dans le système national des retraites. Dans l'état des lieux annuel des retraites publié par la Drees², le régime agricole se singularise par au moins trois aspects (voir tableau 1) :

- Non-salariés : le nombre des retraités du régime agricole non-salarié baisse continuellement depuis de plusieurs années ; pas de

papy-boom en vue dans ce régime car même si les non-salariés âgés (et donc futurs retraités) pèsent de plus en plus dans la démographie des actifs, leur effectif baisse en nombre absolu ;

- Non-salariés, encore : les pensions reçues par les non-salariés du régime de la MSA sont très en-dessous de la moyenne ;
- Salariés et non-salariés : les retraités du régime agricole représentent 6,8 % de la population des retraités en France ; c'est bien plus que la part des actifs agricoles dans la population active nationale (moins de 2%) ; cela pose un problème de financement du régime.

A noter que les retraités du régime de la MSA ne sont pas tous d'anciens actifs des exploitations agricoles (salariés et non-salariés) car la MSA couvre les actifs d'autres entreprises du monde rural et des entreprises de services liées à l'agriculture. Toutefois, dans le régime des non-salariés de la MSA, les chefs d'exploitations agricoles représentent plus de 80 % des effectifs (40 % pour les salariés des exploitations dans le régime des salariés).

Retraites du régime agricole : un financement sous tension

Du côté de son financement, le régime agricole est dans une situation de déséquilibre structurel. Pour 2021, dans les comptes de la MSA, on voit que³ :

- Non-salariés : les cotisations de retraite des ressortissants du régime s'élevaient à 1,1 milliard d'€ pour un total de pensions versées (retraite et veuvage) de 6,6 milliards d'€ ;
- Salariés : 3 milliards d'€ de cotisations de retraites contre 6,2 milliards d'€ de pensions versées.

Le complément de financement est assuré essentiellement par des fonds issus des autres régimes de protection sociale, par l'impôt et par un versement public de compensation démographique. L'origine du déséquilibre, on le connaît, c'est l'érosion du nombre d'actifs agricoles qui limite les ressources de cotisations pour financer le régime.

Le système national des retraites est aujourd'hui en réforme ; le régime agricole n'échappera sans doute pas aux débats notamment en raison de son déficit structurel de financement.

Contact : Didier Caraës
didier.caraes@apca.chambagri.fr

Tableau 1. Démographie des régimes de retraite et niveau moyen de pension

	Effectifs de retraités de droit direct d'un régime de base selon le régime principal			Montant mensuel brut moyen de la pension de droit direct selon le régime principal
	En milliers		Evolution	
	2020	2018 (*)	Taux de variation 2020 / 2018 (*)	Tous retraités de droit direct 2020
Tous retraités de droit direct	16 910	16 380	+ 3,2 %	1 510
Retraités de droit direct d'un régime de base	16 810	16 170	+ 1,4 %	1 510
- Régime général à titre principal	11 930			1 380
- Autre régime de salarié à titre principal	3 900			2 020
dont MSA salariés	450	440	+2,2 %	1 520
-Autre régime de non-salariés à titre principal	870			1 080
dont MSA non-salariés	700	750	-6,7 %	800
- Aucun régime principal	120			1 370
- Autres retraités de droit direct	100			550

Source : DREES, modèle ANCETRE. Champ : Retraités ayant perçu un droit direct au cours de l'année 2020, résidant en France entière ou à l'étranger, vivants au 31 décembre 2020.

(*) La nomenclature de la publication de 2018 ne correspond pas à celle de 2020, d'où les catégories manquantes du tableau.

¹ Pour plus de précisions voir l'article d'Agrapresse du 11 janvier 2023 (<https://www.agra.fr/agra-presse/reforme-des-retraites-acces-elargi-aux-minimas>).

² Drees : Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques, des ministères sanitaires et sociaux. Etat des lieux des retraites en 2022 : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/publications-documents-de-reference-communique-de-presse/panoramas-de-la-drees/les-retraites-et-les>

³ Données issues des rapports de la MSA : <https://statistiques.msa.fr/wp-content/uploads/2022/11/SY-Bilan-financier-SA-2021d.pdf>, et <https://statistiques.msa.fr/wp-content/uploads/2022/10/Bilan-financier-NSA-2021-1.pdf>

Où l'on en vient à parler d'une nouvelle proposition de loi, une "EGALIM 3", du député Frédéric Descrozaille. Alors que les négociations commerciales sont en cours depuis le 1er décembre entre distributeurs et leurs fournisseurs, le constat est fait qu'il faut apporter des rectifications aux précédentes lois visant à mieux répartir la valeur ajoutée dans les filières.

Pour rappel, EGALIM 2 avait notamment bousculé le cadre de la négociation commerciale annuelle, en écartant de la négociation le coût de la matière première agricole. Les parties devaient donc discuter du reste, autrement dit les coûts de production du fournisseur liés aux emballages, à l'énergie, la communication, au transport, etc. C'était sans anticiper le retour de l'inflation à tous les étages. Le poste énergétique a explosé pour les industriels tout au long de l'année 2022 et cela va se poursuivre en 2023, à des degrés différents selon les entreprises en fonction de l'importance de ce volet dans leur processus de fabrication, mais aussi du type de contrat souscrit, et de la date de renouvellement. Près de la moitié des entreprises de l'agro-alimentaire ont dû renouveler leurs contrats avant fin 2022 ou devront le faire dans les premiers mois de 2023. Selon l'INSEE, en 2023 la hausse du prix de l'électricité atteindra en moyenne pour les industriels +90%. Le gouvernement a donc sommé distributeurs et fournisseurs de signer un pacte de solidarité commerciale en décembre 2022. Les centrales d'achat s'y engagent à ne pas négocier avec les PME les hausses de prix justifiées par la hausse du coût de l'énergie, preuve à l'appui, et à ne pas appliquer de pénalités logistiques aux PME qui rencontrent des difficultés à honorer leurs livraisons.

Les négociations actuelles se placent donc sous un double enjeu. Premièrement, chaque maillon devra être en mesure de couvrir la hausse de ses coûts de production dans le contexte inflationniste. Mais immédiatement surgit la nécessité que les hausses de prix aux consommateurs restent acceptables et supportables pour ces derniers. On observe en effet depuis plusieurs mois un repli de la consommation alimentaire à domicile, qui est notamment un effet du "retour à la normale" après la pandémie avec le retour des consommateurs dans les établissements de restauration hors domicile. La consommation alimentaire à domicile est en effet passée sous les niveaux pré-covid, la baisse s'établissant en novembre 2022 à - 4 % par rapport à la moyenne 2017-2019 (en millions d'euros aux prix de l'année précédente chaînés). A l'inverse, le chiffre d'affaires de la restauration hors foyer a connu sur les années 2021 et 2022 des taux de croissance à deux chiffres, jusqu'à + 19 % en moyenne sur les 10 premiers mois de 2022. Mais ça n'est pas tout. L'alimentation, bien qu'essentielle, est aussi soumise à des modifications de comportements des Français qui s'adaptent à la diminution de leur pouvoir d'achat. D'après l'INSEE, la seule hausse des prix de l'énergie a occasionné une perte de 720 euros de pouvoir d'achat par habitant entre janvier 2021 et juin 2022 (soit 40 euros par mois en moyenne). L'IRI relève ainsi que la valorisation n'est plus motrice de la croissance du chiffre d'affaires en grande distribution, l'indice la reflétant est d'ailleurs resté sous zéro entre septembre et novembre 2022. La baisse en volume de la consommation alimentaire pourrait donc s'expliquer par une combinaison de facteurs : hausse de la consommation auprès de la RHD, mais aussi changements de catégories de produits achetés. Les opérateurs de la chaîne alimentaire pèseront donc chaque passage de hausse de prix au vu de la capacité à maintenir les volumes vendus.

Certains produits sont particulièrement sensibles à ces arbitrages des consommateurs, parce que jugés moins essentiels ou parce que soumis à une élasticité-prix de la demande plus forte. C'est le cas actuellement pour les produits bio, ou les produits du rayon dit "frais traditionnel" - fruits et légumes (-7% d'achats en volumes sur les trois premiers trimestres 2022) et boucherie notamment (-11%). Mais même les produits « basiques » en font les frais. Selon l'IRI, sur les neuf premiers mois de l'année 2022, les achats en grandes surfaces sont en baisse de -3,9 % sur le lait conditionné, de -0,9 % sur les œufs.

C'est donc dans ce contexte que vient d'être adoptée à l'Assemblée nationale la proposition de loi « visant à sécuriser l'approvisionnement des Français en produits de grande consommation ». Le texte doit désormais être examiné par le Sénat. Il vise notamment à étendre les dispositions du Code de commerce concernant la négociation entre fournisseur et distributeur à tout produit alimentaire vendu en France, même lorsque les parties sont établies à l'étranger. Ce point permettrait de couvrir les situations de centrales d'achats présentes dans

d'autres Etats membres européens, à l'instar d'Eurelec (Leclerc et Rewe).

L'article 2 permettrait de prolonger de 3 ans la limitation des promotions et la hausse du seuil de revente à perte, dont l'expérimentation devait prendre fin le 15 avril 2023. Quels ont été les effets de ces dispositions introduites par la loi EGALIM 1 en 2019 ? Difficile à dire, le rapport d'évaluation du Gouvernement remis à la Commission des Affaires économiques du Sénat en novembre 2022 n'a pas été publié. On aurait pourtant été intéressé de savoir si le ruissellement vers l'amont avait fonctionné.

L'article 3 fait l'objet de nombreuses réactions. Il propose qu'en l'absence d'accord à l'issue des négociations le 1er mars, le tarif proposé par le fournisseur s'applique, ou bien que le fournisseur puisse arrêter de livrer ou que le distributeur puisse arrêter de commander. Actuellement, si les parties ne parviennent pas à s'entendre, le tarif de l'année précédente reste en vigueur et l'industriel qui souhaite rompre cette relation commerciale peut être conduit devant les tribunaux. La position des fournisseurs est donc délicate, a fortiori en période de hausse des coûts de production. Un rapport de l'Inspection Générale des Finances paru en 2022 a d'ailleurs relevé que l'industrie agro-alimentaire avait comprimé ses marges sur le premier semestre 2022, son EBE diminuant de près de 16 %, alors que la distribution les aurait relativement stabilisées (-1%). Il en va donc de la pérennité du secteur et des emplois qu'il génère.

L'élasticité-prix et le pouvoir de marché, deux notions qui feront que la conséquence de l'article 3 de la proposition de loi pourrait être bien différente selon que l'on est une multinationale de l'agroalimentaire ou bien une PME... La première pèse dans les négociations par l'étendue des produits et volumes en jeu mais aussi par la notoriété de ses marques. Elle peut actionner le levier de la concurrence entre distributeurs pour arriver à un prix qui lui convienne, grâce à la dépendance d'assortiment du fournisseur vis-à-vis d'elle¹. Les économistes M.-L. Allain et C. Chambolle relativisent toutefois cette dépendance du distributeur à l'égard de ses fournisseurs, à l'image des rayons vides observés ces derniers mois pour cause de mésentente avec des IAA : la grande distribution fait le dos rond et s'en accommode. Pour la PME en revanche, en l'absence d'accord au 1er mars, certes elle ne sera pas obligée de continuer à livrer à bas prix au distributeur, mais elle n'aura toujours pas de garantie d'atteindre un prix acceptable. Aura-t-elle les moyens d'arrêter la relation commerciale pour autant ? Aura-t-elle des débouchés alternatifs ? Dans le cas contraire, le 1er mars représenterait toujours un couperet pour les fournisseurs. C'est le reflet de la « dépendance pour cause de puissance d'achat » du fournisseur envers le distributeur. Rappelons tout de même qu'un arsenal législatif est déjà en place, préexistant même aux lois EGALIM 1 et 2, et qui interdit l'abus de dépendance économique, la pratique de prix abusivement bas : il serait temps de refaire le point sur ces dispositions, qui ont été modifiées à de multiples reprises par le législateur, et d'analyser en quoi elles pourraient être davantage mobilisées par les parties et les juges.

On en revient donc toujours à la même difficulté, qui est de buter encore une fois contre la structure du marché dans le secteur agroalimentaire : l'oligopsonne qui place des milliers d'industriels face à une poignée de centrales d'achat, et l'oligopole qui place les groupes de la grande distribution face à 67 millions de consommateurs.

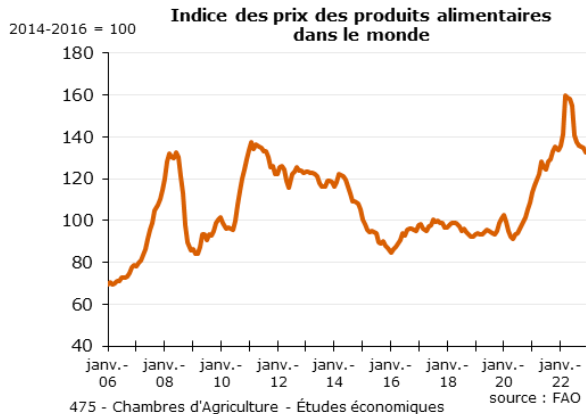
Il est toujours utile de rappeler qu'au-delà des débats sur la répartition de la valeur, le sujet de la création de valeur ne doit pas être éludé, notamment par le levier de l'optimisation des coûts de production - diminution des dépenses énergétiques, des emballages, etc. - ... Par ailleurs, la vente de produits agricoles par le circuit de la distribution ne constitue qu'une partie du revenu de la Ferme France, et les dépenses alimentaires des Français se font à 30 % auprès de la restauration hors domicile (données Eurostat sur la période 2015-2019). La RHD, pourtant cliente de produits agricoles, notamment importés, n'est pas évoquée dans les débats actuels. Ne faudrait-il pas se pencher aussi sur ce sujet ?

Contact : Marine Raffray
marine.raffray@apca.chambagri.fr

¹ Marie-Laure Allain, Claire Chambolle. « Les relations entre la grande distribution et ses fournisseurs : bilan et limites de trente ans de régulation », *Revue Française d'Economie*, 2003, 17 (4), pp.169-212.

DES HAUSSES ENCORE DES HAUSSES

Tel est le message qu'il convient de retenir à la lecture du bilan 2022 établi par la FAO. L'indice des prix alimentaires (qui contient tous les produits, élevage, céréales, huiles, ainsi que le café, thé, cacao...) n'a jamais été aussi élevé, bien au-delà des pics observés lors de la crise économique et financière de 2008-2013. Alors certes, l'indice fléchit depuis quelques semaines, mais il a été en moyenne, durant l'année passée, de 140,7 points, de 14,3% au-dessus de son niveau de 2021 (131,9). L'institution de Rome avance que la guerre en Ukraine en est la source. Toutefois, on remarquera, en lisant attentivement le graphique, que l'amorce du mouvement ascensionnel de l'indice des prix alimentaires dans le monde se situe dans la dynamique de la reprise économique, consécutive de la pandémie. La guerre en Ukraine n'a fait qu'aggraver la tendance haussière, et induit des conséquences fâcheuses sur la sécurité alimentaire du monde.



Un panorama sectoriel indique que la plupart des productions se sont situées sur cette tendance haussière. Les céréales bien entendu, qui, emmenées par le blé et le maïs, ont affiché un indice supérieur de 18% à celui de l'année 2021. On peut noter une étroite correspondance entre la hausse des prix des céréales et celle de l'énergie, ainsi que les effets des sécheresses qui, ici ou là, ont perturbé les récoltes. Du côté des produits oléagineux, le bilan est voisin, surtout pour les huiles végétales, qui se situent sur un record historique, + 14% par rapport à 2021, soit 187,8 points. Seul le sucre voit son indice légèrement progresser, passant de 109,5 à 114,5 (+4,7%).

La tendance est encore plus marquée pour les produits laitiers (+19,6%), et dans une moindre mesure pour les viandes (+10,4%). Mais dans le cas de l'indice des prix de la viande, il s'agit d'un record historique, jamais enregistré depuis 1990.

La catastrophe alimentaire annoncée en 2022, par la voix notamment du Secrétaire Général de l'ONU, ne s'est pas concrétisée. D'abord en raison de récoltes qui, pour être contrastées selon les bassins de production, ont été relativement élevées. Ensuite en raison de la stabilisation de certains prix, qui ont desserré le coût des importations des pays les plus dépendants, et, enfin, par l'instauration du corridor alimentaire à partir des terminaux portuaires ukrainiens, en juillet et en octobre 2022. C'est pourquoi, dès l'entrée dans le second semestre, les prix ont connu un repli parfois significatif.

Le bilan qu'a tiré la FAO de l'année 2022 est d'autant plus intéressant qu'il offre l'opportunité de rappeler que, depuis les années de crise économique et financière (2008-2013), les marchés agricoles se caractérisent radicalement par une volatilité. Celle-ci, à en juger par le graphique, n'est pas forcément de court terme, mais davantage inscrit sur des périodes plus longues, sur des oscillations interannuelles. Les marchés sont donc bel et bien entrés dans une longue phase d'instabilité. Il est de ce point de vue surprenant que les outils de régulation instaurés en novembre 2011 lors de la Présidence française du G20, n'aient pas été aussi performants. Il faut reconnaître que la profondeur des crises franchit à chaque fois des seuils inédits.

Contact : Thierry Pouch

Chambres d'agriculture France

9 avenue George V — 75008 Paris

Tél : 01 53 57 11 40

Siret 180070047 00014

Directeur de la publication : Thierry Pouch

Mise en page : Odile Martin-Lefèvre

Nos articles sur le même thème

- Analyses et Perspectives n°2212, décembre 2022, « Quand la guerre en Ukraine rebat les cartes de la stratégie environnementale et commerciale de l'UE et plus encore Guerre - inflation - dollar : quand l'économie mondiale danse sur un volcan »

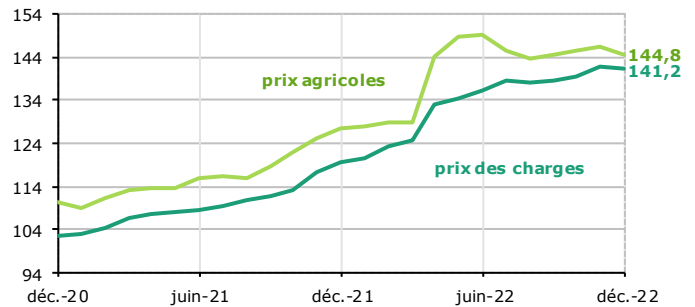
- Lettre Economique n°432, décembre 2022, « Pénurie de vœux pour 2023 »

www.chambres-agriculture.fr



2015 = 100

Ciseau des prix

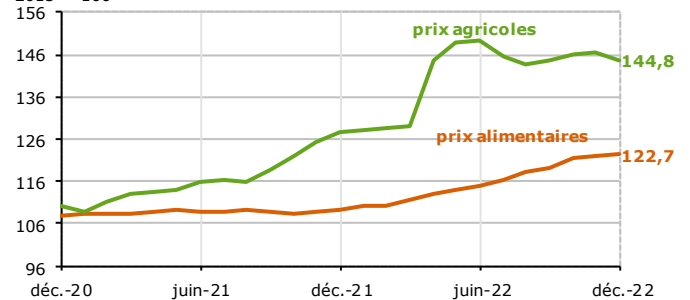


APCA - Etudes économiques

source : INSEE

2015 = 100

Prix agricoles et alimentaires



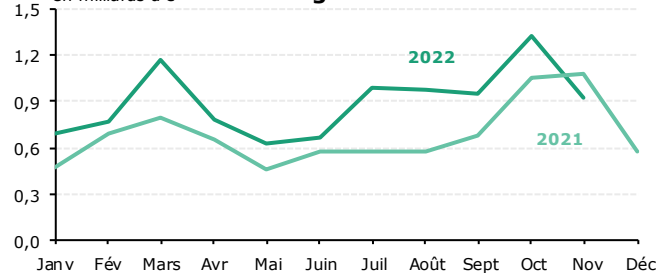
APCA - Etudes économiques

source : INSEE

% (Source : INSEE)	% 1 mois	% 12 mois	% 24 mois
prix alimentaires	0,5%	12,1%	13,6%
prix agricoles	-1,2%	13,4%	31,2%
prix des charges	-0,6%	18,2%	37,6%
inflation	-0,1%	5,6%	8,5%

en milliards d'€

Solde agroalimentaire

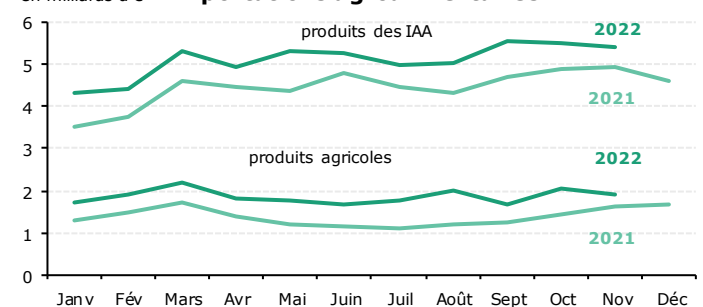


APCA - Etudes économiques

source : Douanes

en milliards d'€

Exportations agroalimentaires



APCA - Etudes économiques

source : Douanes

Solde du commerce extérieur agroalimentaire		
Source : Douanes/SSP		
En milliards d'€	en novembre	Cumul 11 mois
2022	1,886	9,890
2021	1,083	7,605



Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Liberté Égalité Fraternité